

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 136

22 janvier 2010

SOMMAIRE

ASI Global S.A.	6490	Mediaxim Belux, GEIE	6517
ASI Global S.A.	6518	Mimer Management S.A.	6521
Axis Capital Pharma Investment Sàrl	6520	Mistral International S.A.	6519
AZ Euro Investments S.à r.l.	6520	Morgan Stanley Wiltz S.à r.l.	6514
Bauservice Dreiling s.à r.l.	6521	Newstar S.A.	6517
Bengalin S.à r.l.	6523	Nika Invest	6496
Best&Gut, S.à r.l.	6513	Novator Biogas II S.à r.l.	6519
Bosquet, S.à r.l.	6523	Novator Biogas Sweden S.à r.l.	6519
Boutique Hotel Finance S.A.	6497	O-Metall Finport Luxembourg S.A.	6523
Carré d'As Fabrication Sàrl	6521	Orangery Holdings S.A.	6516
Coreven S.à r.l.	6528	Orangina Schweppes Holdings S.à r.l.	6524
Darlington Fabrics Finance S.à r.l.	6497	Parkstadt Hotel	6484
Dyckerhoff Luxembourg SA	6488	Platina International S.A.	6518
Energy Multistrategy S.A.	6504	Precious Cars International S.A.	6497
Engel Lux 2 S.à r.l.	6491	Profit Invest S.A.	6524
Espace Retouche S.à r.l.	6528	ProLogis Belgium XV S.à r.l.	6482
Euro-Portail S.A.	6518	R&A S.à r.l.	6519
Euro Tabs Lux S.A.	6516	Reech AiM Group	6522
Fiduciaire d'Organisation, de Révision et d'Informatique de Gestion	6517	RE French Investments 2 S.à r.l.	6496
Ginkgo Holding S.A.	6504	Retarder International S.A.	6523
Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	6521	Silver Zaffiro S.A.	6524
Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	6522	Skyter Shipping S.A.	6522
Infraluxcis S.à r.l.	6504	Tasku Immobilière S.A.	6483
Laouamer S.à r.l.	6525	Telluris S.A.	6527
Le Duke's S.A.	6526	UniCredit Audit Sc.p.A. Luxembourg Branch	6520
L'Espace du Palais S.A.	6526	Via Melfi S.à r.l.	6493
Lux Voyages s.à r.l.	6514	VisionAd Immo S.A.	6487

ProLogis Belgium XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.905.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 26 November 2009.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of ProLogis Belgium XV S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by deed of the undersigned notary on 23 September 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2522 on 15 October 2008. The articles of association have not been amended since today.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seven hundred and fifty thousand euros (EUR 750,000) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) to the amount of seven hundred and seventy-five thousand euros (EUR 775,000) by the issuance of seven hundred and fifty (750) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the seven hundred and fifty (750) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of seven hundred fifty thousand euros (EUR 750,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at seven hundred seventy-five thousand euros (EUR 775,000) represented by seven hundred and seventy-five (775) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2009.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ProLogis Belgium XV S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire soussigné du 23 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2522 du 15 octobre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000.- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000.- EUR) par l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de sept cent cinquante mille euros (750.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000.- EUR) représenté par sept cent soixante-quinze (775) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50961. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010004513/96.

(090198767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Tasku Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.285.

Die Bilanz am 31. Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Dezember 2009.

Unterschrift

Der Liquidator

Référence de publication: 2010004645/12.

(090198496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Parkstadt Hotel, Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.492.440,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.197.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Parkstadt Hotel, a société anonyme (public company limited by shares), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 31,500 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 138.197.

There appeared:

Custom House Capital Limited, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at 9, Merrion Square, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 269794 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney requests the notary to act that:

- (i) The Sole Shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list.
- (ii) As appears from the attendance list, the 31,500 (thirty-one thousand five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.
- (iii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,492,440 (two million four hundred ninety-two thousand four hundred forty euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 to EUR 2,523,940 by the creation and the issuance of 2,492,440 new shares without mention of value each;
2. Waiver by the Sole Shareholder of its preferential subscription right;
3. Subscription, intervention and payment of the 2,492,440 new shares by contributions in kind;
4. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred euros) so as to reduce it from the amount of EUR 2,523,940 to EUR 2,492,440 by redemption of 31,500 shares;
5. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,492,440 (two millions four hundred ninety-two thousand four hundred forty euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 to EUR 2,523,940 by the creation and the issuance of 2,492,440 new shares without mention of value each, fully paid up by contributions in kind.

Second resolution

The Sole Shareholder declared that it waives its preferential subscription right.

Third resolution

It is resolved to accept the subscriptions to the increase of capital of EUR 2,492,440 by contributions in kind as detailed in a list of subscribers. Such list specifying the number of subscribed shares was submitted to the notary.

Evidence of the existence and of the value of the contributions in kind was given to the undersigned notary by producing a special report of a réviseur d'entreprises, in accordance with article 26-1 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, which shall remain annexed to the present deed.

Further to the subscriptions and the increase of capital being fully carried out, the new shareholders have taken together with the Sole Shareholder the following resolutions:

Fourth resolution

It is unanimously resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,523,940 to EUR 2,492,440 by the redemption and the subsequent cancellation of the 31,500 shares of the Company held by the Sole Shareholder, no other shareholder of the Company wishing to have his shares redeemed.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the reduction having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 2,492,440 (two millions four hundred ninety-two thousand four hundred forty euros) divided into 2,492,440 (two millions four hundred ninety-two thousand four hundred forty) shares without mention of value, fully paid-up.

The Company's authorized capital is set at EUR 10,000,000 (ten millions euros) which shall be represented by 10,000,000 (ten millions) shares.

All the shares are in bearer or nominative form. A register of shareholder shall be kept by the Company and shall mention the name and the address of each shareholder as notified by it, the number of the shares it holds and, as the case may be the date of any transfer.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Furthermore, in accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized for a period of five years as of the date of publication of these Articles, without prejudice of renewal to increase from time to time the share capital within the limits of the authorized capital and to amend the Articles to reflect such increase. The board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new shares, which could be issued in particular with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,000.- (two thousand euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Parkstadt Hotel, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 31.500 EUR, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.197 (la "Société").

A comparu:

Custom House Capital Limited, une société de droit de la République d'Irlande, ayant son siège social au 9 Merrion Square, Dublin 2, Irlande, immatriculée auprès du Companies Registration Office sous le numéro 269794 (l'"Actionnaire Unique");

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) L'Actionnaire Unique, présent ou représenté, et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés dans une liste de présence.

(ii) Il ressort de la liste de présence que les 31.500 (trente et un mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(iii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.492.440 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante euros) pour le porter de son montant actuel de 31.500 EUR à 2.523.940 EUR par la création et l'émission de 2.492.440 nouvelles actions sans mention de valeur;
2. Renonciation par l'Actionnaire Unique de son droit préférentiel de souscription;
3. Souscription, intervention et émission des 2.492.440 nouvelles actions par apports en nature;
4. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 2.523.940 EUR à 2.492.440 EUR par le rachat de 31.500 actions;
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.492.440 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante euros) pour le porter de son montant actuel de 31.500 EUR à 2.523.940 EUR par la création et l'émission de 2.492.440 nouvelles actions sans mention de valeur, entièrement libérées par des apports en nature.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré qu'il renonçait à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter les souscriptions à l'augmentation de capital de 2.492.440 EUR par apports en nature tels que détaillés dans une liste de souscripteurs. Cette liste, spécifiant le nombre d'actions souscrites, a été soumise au notaire.

Preuves de l'existence et de la valeur des apports en nature ont été données au notaire instrumentant par la production d'un rapport émanant d'un réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce rapport restant annexé à l'acte.

Suite à ces souscriptions, et l'augmentation de capital ayant été pleinement effectuée, les nouveaux actionnaires ont, avec l'Actionnaire Unique, pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Il est unanimement décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 2.523.940 EUR à 2.492.440 EUR par le rachat et l'annulation subséquente des 31.500 actions de la Société détenues par l'Actionnaire Unique, aucun autre actionnaire de la Société ne désirant voir ses actions rachetées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et la réduction ayant été pleinement effectuée, il est unanimement décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.492.440 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante euros), divisé en 2.492.440 (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante) actions sans mention de valeur, entièrement souscrites.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) et sera composé de 10.000.000 (dix millions) d'actions, chacune sans mention de valeur.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne au moins le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient et, le cas échéant, la date de chaque transfert.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

De plus, conformément à l'article 32 de la Loi, le conseil d'administration est autorisé pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la date de publication des présents Statuts, à augmenter le capital social, dans les limites du montant du capital autorisé et des Statuts, et à modifier les Statuts en conséquence. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles actions, qui seront émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans accorder aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 6.000.- (six mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52350. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010004524/187.

(090197980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

VisionAd Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 112.537.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der VisionAd Immo S.A. vom 17.12.2009, 15:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft

Am 17.12.2009 um 15:00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der VisionAd Immo S.A. mit Sitz in L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 112537, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Beck, Echternach am 09.12.2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 523 vom 11.03.2006, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-).

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Das Verwaltungsratsmitglied Helge Stoffels, Steuerfachangestellter, wird aus seinem Amt abberufen.

Zweiter Beschluss:

Das Verwaltungsratsmitglied Thomas Günther Thull, Kaufmann, wird aus seinem Amt abberufen.

Dritter Beschluss:

Herr Alexander Albert Pfeil, Techniker, wohnhaft in L-1520 Luxemburg, 72, rue Adolphe Fischer wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Vierter Beschluss:

Frau Manuela Mantey, Notarfachangestellte, wohnhaft in D-54344 Kenn, Hubertusstraße 2b wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

Unterschriften

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2010004797/29.

(090198692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Dyckerhoff Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 53.446.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A." (numéro d'identité 1995 22 17 766), avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.446, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 766 du 3 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dany KRIER, juriste, demeurant à Mensdorf.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Refonte complète des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Esch-sur-Alzette.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Esch-sur-Alzette verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000), eingeteilt in zweihundertundfünfzigtausend (250.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder per Telefax abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Direktoren, Geschäftsführern, Prokuristen und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Art. 12. Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Zeichnung von zwei Personen (Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Geschäftsführer, Prokurist oder Bevollmächtigter) erforderlich.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt im Grossherzogtum Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden vierten Donnerstag des Monats April um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissar(e) können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRIER, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4104. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 décembre 2009.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010004525/142.

(090198778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.232.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2008, Messieurs Jürg Hans KURMANN, né à Basel (Suisse) le 7 mai 1953, avec adresse Lintheschergasse 21, Postfach 6825, CH-8021 Zürich et Saeed Abbas Ebraheem Yousif Al Yousif AL YOUSIF, né à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) le 1^{er} janvier 1980, avec adresse 104, Jumeirah Beach Road, Jumeirah 1, Dubai, JAE-24673, United Arab Emirates ont été nommés au conseil d'administration pour une période

expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 5.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour ASI GLOBAL S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2010004782/20.

(090198761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Engel Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 2.760.714.255,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.056.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Visma Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée en liquidation governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of two billion seven hundred and ninety-nine million eight hundred and ninety-five thousand one hundred and forty-five Norwegian kroner (NOK 2,799,895,145.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115985 (the "Shareholder"),

represented by M. Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Engel Lux 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of two billion seven hundred and sixty million seven hundred and fourteen thousand two hundred and fifty-five Norwegian kroner (NOK 2,760,714,255.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated following a deed of Me Joseph Elvinger on 18 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1358 of 14 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116056 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of Me Joseph Elvinger on 13 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

- 1 To dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as the Company's liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant nous Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Visma Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée en liquidation régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux milliards sept cent quatre vingt dix neuf millions huit cent quatre vingt quinze mille cent quarante cinq couronnes norvégiennes (NOK 2,799,895,145.-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115985 (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration susmentionnée restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I. L'Associé est l'associé unique de Engel Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux milliards sept cent soixante millions sept cent quatorze mille deux cent cinquante cinq couronnes norvégiennes (NOK 2,760,714,255.-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par un acte de Me Joseph Elvinger le 18 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1358 du 14 juillet 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116056 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger le 13 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1 Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

4 Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L' Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50596. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010004527/129.

(090198752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Via Melfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 150.096.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franco MANCINO, Directeur Commercial, né à Melfi (Italie), le 31 mai 1958, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 4, rue des Vignes (France);

2.- Monsieur Claude NIERENBERGER, Gérant de sociétés, né à Colmar (France), le 29 avril 1955, demeurant à F-57245 Peltre, 22, rue du Petit Canton (France), ici représenté par Monsieur Franco MANCINO, prénommé sous 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant et représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "VIA MELFI S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Elle pourra en outre, sur demande, effectuer des livraisons de plats chauds ou froids sur les lieux de consommation.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Droit de préemption

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à un non associé doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

La valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

La même procédure doit également s'appliquer en cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé.

Les associés s'obligent d'ores et déjà de même qu'ils obligent irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois du décès de l'associé en question par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Franco MANCINO, prénommé quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Claude NIERENBERGER, prénommé dix parts sociales	<u>10</u>
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Franco MANCINO, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2340 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franco MANCINO, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2009. LAC/2009/52918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010004654/141.

(090198233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

RE French Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.470.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

RE French Investments 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010004544/15.

(090197761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Nika Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.891.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 août 2009 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Joseph WINANDY, 19, rue l'Horizon, L-5960 ITZIG, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010004630/15.

(090198783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Precious Cars International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 64.197.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "Precious Cars International", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 64.197, tenue en date du 22 décembre 2009.

- 1) que la démission de Pierre PONCELET, administrateur de la société, est acceptée;
- 2) que la société BRILLIANT ASSOCIATES CORP. avec siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, (BVI) inscrite au Registre des Sociétés de Road Town, Tortola sous le n° 1380242 est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.
- 3) que la démission du Commissaire aux Comptes de la société WURTH & ASSOCIES est acceptée.
- 4) que la société WURTH CONSULTING SA avec siège social L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° 80.498 est nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010004667/24.

(090198471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Boutique Hotel Finance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 101.915.

Il résulte, d'une lettre adressée à la société en date du 22 décembre 2009, que Monsieur Christophe MOUTON et Monsieur Manuel BORDIGNON, demeurant tous les deux professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, démissionnent de leur fonction d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

BOUTIQUE HOTEL FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004662/15.

(090198589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Darlington Fabrics Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 150.100.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine on the fifteenth day of December.

Before Us Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Fulflex S.A., a public limited company, incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 28.547,

here represented by Guy Dauwe, administrator, with professional address at Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on December 15th 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In addition, the Company may grant loans, in any form, to other companies belonging to the same international group to which it belongs itself.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Darlington Fabrics Finance S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the Commune of Kehlen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is fixed at twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of April at 3.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's financial year shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st 2009.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Fulflex S.A., prenamed, declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand shares (20,000) of one US Dollar (USD 1) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1.200,-

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following manager:

Mr. Guy Dauwe, manager, born on June 1, 1968, in Diest, Belgium, with professional address at Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Fulflex S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à la Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, inscrite au registre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg, sous le numéro B 28.547,

ici représentée par M. Guy Dauwe, administrateur, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertible et à l'émission de titres d'emprunt.

La société peut - en outre - prêter, sous quelque forme que ce soit, à des sociétés du même groupe international auquel elle appartient.

D'une manière générale, elle pourra prêter toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Darlington Fabrics Finance S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptible d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois d'avril à trois heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale prend cours le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, Fulflex S.A., prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant:

M. Guy Dauwe, administrateur, né le 1 juin 1968, à Diest, Belgium et demeurant professionnellement à Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. DAUWE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4429. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 18 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2010004665/341.

(090197909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 38.421.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 2 juin 2009, que:

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la Société "Progress Invest S.A." pour ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué.

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateurs de Monsieur Gabriel EL RHILANI et Christian BILLO ayant tous deux pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg. Ils sont élus jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficieront d'un pouvoir de signature conjointe.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, ayant pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004737/22.

(090197974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Infraluxcis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.100,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 97.755.

—
EXTRAIT

En date du, et avec effet au 21 décembre 2009, l'associé unique de la société Infraluxcis S.à.r.l. a décidé de révoquer Monsieur Richard Arnim Reinert de sa fonction de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004666/15.

(090198506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Energy Multistrategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.092.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the second day of December 2009.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LODH Holdings (Bermuda) Limited, a company organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Victoria Place, 3rd Floor, 31 Victoria Street, Hamilton HM 10, Bermuda;

represented by Antonios Nezeritis, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 November 2009.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "Energy Multistrategy S.A." (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 91 of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law of 2002")) of one or more undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of these undertakings for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of the Law of 2002.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000), divided into one thousand (1,000) registered shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each, fully paid-up.

The shares are and shall remain registered shares. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of June at 11 a.m. (Luxembourg time), except for the first annual general meeting of shareholders which shall be held on the third Friday of the month of May 2011 at 11 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form which must include the information as set out herein. The board of directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must

include information in addition to the following information: the name of the Corporation, the name of the shareholder as it appears in the register of shareholders; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, the form must be received by the Corporation or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the board of directors.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by the majority of the vote casts or by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The meeting held at a distance by way of such means of communication shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present and only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article twelve herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers or directors of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The rules do not apply when the board of directors votes on transactions in which any director may have any personal interest, if they are concluded in the ordinary course of business at arm's length. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Lombard Odier Group and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1 January of each year and terminate on the 31 December. The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro or such other currency as the board of directors may determine.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Euros (EUR) or any other currency selected by the board of directors.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies, the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended and the Law of 2002.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Corporation and terminate on 31 December 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
LODH Holdings (Bermuda) Limited	EUR 125,000	1,000

Proof of such payment in cash has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Corporation and amount to one thousand five hundred euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed Directors of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2011:

- Alexandre Meyer, Executive Vice President, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, born in Geneva, Switzerland on 14 November 1971, rue de la Corraterie, 11, 1204 Geneva, Switzerland;
- Jean-Claude Ramel, Independent director, born in Château-d'Oex, Switzerland on 2 January 1946, 148 Addison Gardens, London W14 ODS, England;
- Patrick Zurstrassen, Independent director, born in Liege, Belgium on 27 May 1945, 19 rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Corporation for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2011:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille neuf, le deuxième jour du mois de décembre 2009

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, Notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

LODH Holdings (Bermuda) Limited, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Victoria Place, 3^{ème} étage, 31 Victoria Street, Hamilton HM 10 Bermudes

représentée par Antonios Nezeritis, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 17 novembre 2009.

La procuration donnée, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Energy Multistrategy S.A." (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée, La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion au sens de l'article 91 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") d'un ou plusieurs organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces organismes de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 14 de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé par simple décision à transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixe à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) par action, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir a cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11 heures (heure de Luxembourg), sauf la première assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le troisième vendredi du mois de mai 2011 à 11 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires et dans ce cas sera considéré comme présent pour la détermination des règles de quorum et de majorité. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le conseil d'administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le registre des actionnaires; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois jours bancaires ouvrables à Luxembourg avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le conseil d'administration dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront respectivement à la majorité des voix exprimées ou à la majorité présente ou représentée un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit, par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications permettant l'identification de cet administrateur.

Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

La réunion tenue à distance au moyen de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents et si la majorité des administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des décisions par voie de résolution circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs documents séparés par écrit, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et de son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette relation avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ces règles ne s'appliquent pas dans le cas où le conseil d'administration vote sur des affaires dans lesquelles un des administrateurs a un intérêt personnel, si ces affaires sont conclues dans des conditions d'affaires normales sans préjudice. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Groupe Lombard Odier et toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs, le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Tout pouvoir non expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou en toute autre devise que le conseil d'administration pourrait choisir.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera, à sa discrétion, le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

Sous réserve des conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

Les dividendes déclarés seront payés en Euro (EUR) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée et la Loi de 2002.

Provision transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement payé les actions suivantes:

Actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
LODH Holdings (Bermuda) Limited	125.000 EUR	1.000
Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire soussigné.		

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent à mille cinq cents Euro.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique.

La personne nommée ci-dessus, représentant l'entier capital souscrit, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2011:

- Alexandre Meyer, Vice Président Executif, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, né à Genève, Suisse le 14 Novembre 1971, 11 rue de la Corrairie, 1204, Genève, Suisse;
- Jean-Claude Ramel, administrateur indépendant, né à Château-d'Oex, Suisse le 2 janvier 1946, 148 Addison Gardens, Londres, W14 0DS, Angleterre;

- Patrick Zurstrassen, administrateur indépendant, né à Liège, Belgique, le 27 mai 1945, 19, rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le suivant a été nommé réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2011:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne ci-dessus comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la traduction française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le présent acte notarié a été établi au Luxembourg, au jour précité au début de ce document.

Le document ayant été lu au représentant de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, cette dernière a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. Nezeritis, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2009. LAC/2009/51955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme -

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010004673/477.

(090197695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Best&Gut, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 55, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 147.110.

L'an deux mil neuf, le seize octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Hayrullah AKKAYA, représentant commercial, né le 15 janvier 1957 à Sariz, demeurant à Strasbourg, 17, rue de Berne.

2) Monsieur Aziz KESKIN, commerçant, né le 1^{er} janvier 1953 à Ordekli (Turquie), demeurant à D-10999 Berlin, Friedrichshain-Kreuzberg, Paul Lincke Ufer, 26,

ici représenté par Monsieur Hayrullah AKKAYA, prédit, sur base d'une procuration sous seing privé donnée à Berlin (Allemagne) en date du 9 octobre 2009.

Lesquelles personnes comparantes ont exposé au notaire ce qui suit:

Que Monsieur Hayrullah AKKAYA, prédit, est le seul associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "BEST&GUT, S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-1342 Luxembourg-Clausen, 55, rue de Clausen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1719 du 5 septembre 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B 147110.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Hayrullah AKKAYA, prénommé, déclare céder et transporter avec toute garantie de droit et de fait, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'il détient dans la société "BEST&GUT, S.à r.l." prédite à Monsieur Aziz KESKIN, prédit, qui déclare accepter la cession prédite.

Ladite cession prend à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est à partir des présentes, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation du gérant

Monsieur Hayrullah AKKAYA, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée "BEST&GUT, S.à.r.l." déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de ladite cession, et en sa qualité de seul associé déclare d'ailleurs accepter la prédite cession de parts.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à six cents soixante-dix euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, respectivement mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Hayrullah AKKAYA, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. LAC/2009/44032. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010004885/48.

(090199466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Lux Voyages s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.870.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004674/9.

(090198644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Morgan Stanley Wiltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.878.

In the year two thousand and nine, on twenty-sixth November,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland), a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland and recorded under registration number 416490 with the Companies Registration Office,

here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Dublin, Ireland, on 23 November 2009.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Morgan Stanley Wiltz S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 125.878 incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 June 2007, number 1059.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 February 2009, number 373 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Conversion of the currency of the share capital from euro into US Dollars;
2. Subsequent amendment of article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to convert the share capital of the Company from euro into US Dollars at an exchange rate of one point four thousand seven hundred thirty-six US Dollars (USD 1.4736) for one euro (EUR 1), being the Bloomberg rate on 30 October 2009, as published on the website of Bloomberg.

The current share capital of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is therefore converted into eighteen thousand four hundred twenty US Dollars (USD 18,420), divided in eighteen thousand four hundred twenty (18,420) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen thousand four hundred twenty US Dollars (USD 18,420) represented by eighteen thousand four hundred twenty (18,420) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said proxy holder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,
a comparu

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland), une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande et enregistrée au Companies Registration Office sous le numéro 416490,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, Irlande, le 23 novembre 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Morgan Stanley Wiltz S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 125.878, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 5 juin 2007, numéro 1059. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 février 2009, numéro 373 (ci après la "Société").

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social d'euros en US Dollars;
2. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 6 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social d'euros en US Dollars au taux de conversion d'un virgule quatre mille sept cent trente-six US Dollars (USD 1.4736) pour un euro (EUR 1), ce taux étant le taux de conversion Bloomberg au 30 octobre 2009 tel que publié par Bloomberg sur son site internet.

En conséquence, le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est converti en dix-huit mille quatre cent vingt US Dollars (USD 18.420), représenté par dix-huit mille quatre cent vingt (18.420) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille quatre cent vingt US Dollars (USD 18.420) représenté par dix-huit mille quatre cent vingt (18.420) parts sociales, d'une valeur d'un US Dollar (USD 1) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BADOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51914. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010004858/99.

(090199329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Euro Tabs Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Om Stackburren.

R.C.S. Luxembourg B 108.384.

Date de clôture des comptes annuels: 31/12/2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 22/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2010004676/11.

(090198642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Orangery Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.848.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 novembre 2009 que:

- Mr. Neil MEDLYN, Directeur de Sociétés, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- Mr. René DEMOULIN, Directeur Financier, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- Mr. Paul BARKER, Expert Comptable, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- La société "L'Alliance Révision SARL, RC B46 498, 54, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg" a été confirmée dans sa fonction de Commissaire au Compte pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

21 décembre 2009.

Pour la société

ORANGERY HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010004677/26.

(090198239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Fiduciaire d'Organisation, de Révision et d'Informatique de Gestion, Société Civile.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 2.203.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2009

Nomination comme Associé

Société: Jurifisc Conseil SC

Siège social: 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Révocation

Monsieur Bernard IRTHUM

Pour extrait

Fiduciaire F.O.R.I.G. SC

Signature

Référence de publication: 2010004771/17.

(090198491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Newstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 80.120.

Décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 décembre 2009:

- L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'Administrateur jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, Monsieur Luciano COLLOT, Administrateur de sociétés, demeurant 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004678/13.

(090198148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mediaxim Belux, GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg D 87.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2009

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Dany Gilbert A. DONNEN de son mandat de gérant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer pour remplacer Monsieur DONNEN, comme gérant Monsieur Philippe Louis VER-DONCK, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1966 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement Avenue des Petits Champs, 63, B-1410 Waterloo.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004766/18.

(090197833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Euro-Portail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4327 Esch-sur-Alzette, Domaine du Schlassgoard.

R.C.S. Luxembourg B 87.435.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 28 septembre 2009

L'Assemblée Générale Annuelle de la société anonyme EURO-PORTAIL a pris la résolution suivante:

Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une nouvelle période de six ans, sont confirmés aux postes d'administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015:

- Monsieur Alain Chaudoye
- Monsieur Yves Mangin
- Monsieur Roland Chaudoye

Pour extrait conforme
Pour EURO-PORTAIL S.A.
VO CONSULTING LUX S.A.
Bureau d'expertise comptable
4, Rue d'Arlon - L-8399 Windhof
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010004681/21.

(090198104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.232.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2007, les mandats des Administrateurs M. Giancarlo BIANCARDI, Administrateur délégué, M. Abbas Ibrahim YOUSEF et M. Stuart D.G. ROBINSON ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Monsieur Giancarlo BIANCARDI est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué. Le mandat du Commissaire aux comptes M. Pierre SCHILL a été renouvelé pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour ASI GLOBAL S.A.
Société anonyme holding
Experta Luxembourg
Société anonyme
Guy Kettmann / Liette Heck

Référence de publication: 2010004785/20.

(090198756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Platina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010004682/12.

(090198624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mistral International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 122.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010004683/12.

(090198623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

R&A S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 132, rue de Muehlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 145.560.

Il résulte d'un courrier en date du 11 novembre 2009 que:

1. Monsieur Romain THEIS, employé privé, demeurant à L-1631 Luxembourg, 65, rue Glesener, a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 11 novembre 2009;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Référence de publication: 2010004690/12.

(090198006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Novator Biogas Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 114.696.

EXTRAIT

On constate que

1. Monsieur Jan Rottiers, gérant de la société a changé son adresse au "16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004705/15.

(090197825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Novator Biogas II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 136.573.

EXTRAIT

On constate que:

1. Monsieur Jan Rottiers, gérant de la société a changé son adresse au "16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004707/15.

(090197804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

UniCredit Audit Sc.p.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.246.

Monsieur Roberto NORDO a démissionné de sa fonction d'administrateur et de vice-président de la société italienne UniCredit Audit S.c.p.A., sise au 31, Via Calabria, I-20100 Milan.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants:

- Madame Elisabetta MAGISTRETTI, née le 21 juillet 1947 à Busto Arsizio (Italie), demeurant 4, via C. Correnti, I-21052 Busto Arsizio, Vice-présidente;

- Monsieur Franco BRUNI, né le 12 avril 1948 à Milan (Italie), demeurant 20, via Aurelio Saffi, I-20123 Milan, administrateur;

- Monsieur Ranieri de MARCHIS, né le 8 janvier 1961 à Livorno (Italie), demeurant 15, via Telesio, I-20145 Milan, administrateur;

- Monsieur Marco RADICE, né le 28 août 1957 à Udine (Italie), demeurant 5, via S. Simpliciano, I-20121 Milan, administrateur.

- Monsieur Franco GROSSO, né le 12 janvier 1947 à Turin (Italie), demeurant 13, via Regina Margherita, I-28838 Stresa, Président;

- Monsieur Giorgio EBREO, né le 4 novembre 1948 à Nusco (Italie), demeurant 5, via Albricci, I-20122 Milan, administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004765/24.

(090197841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Axis Capital Pharma Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 113.357.

EXTRAIT

On constate que:

1. Monsieur Jan Rottiers, gérant de la société a changé son adresse au "16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004709/15.

(090197788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

AZ Euro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 817.000.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.806.

Berichtigende Notiz

Es wird hiermit angezeigt, dass die Adresse von Herrn Christian Maria Zarnitz von nun an folgende ist: 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam (Niederlande).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010004711/15.

(090197773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mimer Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 138.054.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 décembre 2009

L'assemblée générale a décidé de:

- ratifier la cooptation avec effet au 31 décembre 2008 de M. Richard Sylwander, ayant son adresse professionnelle à Banérgatan 29, SE-115 22 Stockholm, comme administrateur de la Société en remplacement de M. Mattias Ledunger, démissionnaire;

- renouveler les mandats d'administrateurs de Mme Ann-Charlotte Lawyer et de M. Olivier Scholtes, et de nommer M. Richard Sylwander, comme nouvel administrateur de la Société pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- 1) M. Richard Sylwander, avec adresse professionnelle à Banérgatan 29, SE-115 22 Stockholm;
- 2) Mme Ann-Charlotte Lawyer, avec adresse professionnelle au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
- 3) M. Olivier Scholtes, avec adresse professionnelle au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

L'assemblée générale a également décidé de renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ann-Charlotte Lawyer
Managing Director

Référence de publication: 2010004790/24.

(090198658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Bauservice Dreiling s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 1, Hasselt.
R.C.S. Luxembourg B 96.707.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004715/10.

(090197723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Carré d'As Fabrication Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 106.035.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour CARRE D'AS FABRICATION SARL

Référence de publication: 2010004719/11.

(090197874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 103.731.

Extrait de la convention de cession de parts sociales de la société en date du 10 décembre 2009

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 10 décembre 2009.

L'associé Holderfin B.V., avec siège social à 131-135, De Lairessestraat, NL - 1075HJ Amsterdam, Pays-Bas

A transféré la totalité des parts sociales, soit 1.933.781 parts sociales d'une valeur de MXN 358 chacune, qu'elle détient dans la société à

Holcibel S.A., avec siège social à 2, rue des Fabriques, B - 7034 Obourg, Belgique

De ce fait 7.607.826 parts sociales de la société sont désormais détenues par Holcibel S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004722/16.

(090198502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Skyter Shipping S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.445.

—
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme SKYTER SHPPING S.A. avec effet immédiat.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

André HARPES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010004804/17.

(090198861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 103.731.

—
Extrait de la convention de cession de parts sociales de la société en date du 10 décembre 2009

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 10 décembre 2009.

L'associé Holcim Investments (Spain) S.L., avec siège social à 95, Pº de la castellana, E -28046 Madrid, Espagne

A transféré la totalité des parts sociales, soit 1.933.781 parts sociales d'une valeur de MXN 358 chacune, qu'elle détient dans la société à

Holderfin B.V., avec siège social à 131-135, De Lairessestraat, NL - 1075HJ Amsterdam, Pays-Bas

De ce fait 1.933.781 parts sociales de la société sont désormais détenues par Holderfin B.V.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004724/16.

(090198499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Reech AiM Group, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juin 2009

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme Reech AiM Group que:

- Les membres du conseil d'administration sont confirmés à leur poste d'administrateur pour un mandat de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir durant l'année 2015:

* M. Christophe REECH domicilié professionnellement chez Reech AiM Partners LLP, Wimpole Street 1. Kingsley House, Londres, W1G 0RE, Royaume-Uni;

* M. Jean-Michel LASRY, domicilié professionnellement chez Reech AiM Research S.A.S., 15 rue de la Paix, 75002 Paris, France;

* M. Jérôme LEBUCHOUX, domicilié professionnellement chez Reech AiM Research S.A.S., 15 rue de la Paix, 75002 Paris, France;

- Le Commissaire, ARJUFRA Group S.à r.l. (RCS B 114949) est confirmé à son poste de commissaire pour un mandat de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir durant l'année 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004726/21.

(090198464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

O-Metall Finport Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R.C.S. Luxembourg B 115.409.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2009

L'assemblée a décidée à l'unanimité et ce sur base de l'ordre du jour de révoquer Monsieur Paul Müller de son poste de commissaire et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

L'Assemblée a aussi décidé de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2008 comme nouveau commissaire

Caroline OESTGES, employée, demeurant à B-4790 BURG-REULAND, Bahnhofstrasse, 151

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2010.

Plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16h30.

Irma ROSS

Administrateur

Référence de publication: 2010004839/17.

(090199184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Bosquet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 99.417.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BOSQUET SARL

Référence de publication: 2010004728/11.

(090197869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Bengalin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 90, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 45.018.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENGALIN S.à r.l.

Référence de publication: 2010004735/10.

(090197862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Retarder International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 50.160.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 15 juin 2009, que:

L'assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la Société "Progress Invest S.A." pour ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et "Ravelin Investments S.A." pour sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateurs de Messieurs Gabriel EL RHILANI et Christian BILLO ayant tous deux pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Ils sont élus jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficieront d'un pouvoir de signature conjointe.

Les mandats d'administrateur et administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, ayant pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, sont renouveler jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg le 15 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004740/22.

(090197971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Silver Zaffiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.082.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVER ZAFFIRO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010004763/11.

(090197948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Profit Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 94.566.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 22 juin 2009, que:

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la Société "Progress Invest S.A." pour ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et "Ravelin Investments S.A." pour sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateurs de Monsieur Gabriel EL RHILANI et Christian BILLO ayant tous deux pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg. Ils sont élus jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficieront d'un pouvoir de signature conjointe.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, ayant pour adresse professionnelle le 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg le 22 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004743/22.

(090197963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Orangina Schweppes Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.513.025,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.100.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 16 novembre 2009 que:

- M. Nobuhiro Torii, M. Kozo Chiji, M. Takayuki Sanno, M. Matthieu Maillot, M. Luis Bach ont été nommés en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet au 16 novembre 2009;

- M. John Sutherland, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

- Le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

* M. Nobuhiro Torii, gérant de catégorie A;

- * M. Kozo Chiji, gérant de catégorie A;
- * M. Takayuki Sanno, gérant de catégorie A;
- * M. Luis Bach, gérant de catégorie A;
- * M. Matthieu Maillot, gérant de catégorie A; et
- * M. John Sutherland, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004745/25.

(090197928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Laouamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 29, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 104.419.

L'an deux mille neuf, le onze novembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "LAOUAMER S.à r.l.", avec siège social à L-3895 Foetz, 4 rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 144 du 16 février 2005, ici représentée par son gérant unique:

- Monsieur Christophe LAOUAMER, commerçant, demeurant à F-54680 Crusnes, 9 Clos du Bois.

2.- Monsieur Christophe LAOUAMER, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Madame Andrée LAUER, comptable, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 29 rue de Steinsel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "LAOUAMER S.à r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Christophe LAOUAMER, prédit 100 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Par les présentes, Monsieur Christophe LAOUAMER, prénommé, déclare céder et transporter les DLX (10) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Madame Andrée LAUER, prédit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille euros (EUR 1.000,-), somme que le cédant déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "LAOUAMER S.à r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "LAOUAMER S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Christophe LAOUAMER, prédit 90 parts

- Madame Andrée LAUER, prédite 10 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le mandat de Monsieur Christophe LAOUAMER, prédit, en qualité de gérant unique de la société est confirmé, ceci pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Foetz à Hunsdorf et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Hunsdorf.

L'adresse sociale à L-7395 Hunsdorf, 29 rue de Steinsel.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800,- EURO).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laouamer; Lauer; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 13675. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010004889/61.

(090199416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Le Duke's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.094.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE DUKE'S S.A.

Référence de publication: 2010004750/10.

(090197885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

L'Espace du Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.230.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2008

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2008 que:

- Monsieur Ronald Warot, demeurant au 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg a été reconduit en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir en 2013.
- Monsieur Yves Patrizio, demeurant au 112, chemin de la Chapelle à F-06270 Villeneuve Loubet a été reconduit en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir en 2013.
- Monsieur Philippe Bard, demeurant professionnellement au 156, route de Luxembourg à L-3254 Bettembourg a été reconduit en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010004753/19.

(090197902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Telluris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 85.719.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „TELLURIS S.A.", avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 85.719, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 729 du 14 mai 2002, modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 5 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2235 du 29 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Dominique HAZAN-ADES, chef d'entreprise, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 4, boulevard des Sablons (France),

Qui désigne comme secrétaire Madame Elise KLEIN-WASSINK, juriste, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick WANT, comptable, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, vers L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

2. Fixation du nombre des administrateurs à 5 et nomination de deux administrateurs complémentaires - Reconduction des mandats des administrateurs existants.

3. Modification du pouvoir de signature des administrateurs et de l'article 13 des statuts.

4. Démission du commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un commissaire aux comptes.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, vers L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq (5) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs supplémentaires, leur mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2015:

- Monsieur Teunis AKKERMAN, conseiller fiscal, né à Dirksland (Pays-Bas), le 30 décembre 1948, demeurant à L-6988 Hostert, 15, rue Jean-Pierre Kommes;

- Monsieur Frédéric HAZAN, étudiant, né à Neuilly-Sur-Seine (France), le 15 avril 1991, demeurant à MB 1738 - 415 South Street - Brandeis University - Waltham MA 02453-2728 (Etats-Unis d'Amérique).

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat des administrateurs existants, savoir Monsieur Patrick HAZAN (président du conseil d'administration), Madame Dominique HAZAN et Madame Oriane HAZAN jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature incontournable de Monsieur Teunis AKKERMAN conjointement avec un autre administrateur.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature des administrateurs."

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de LUX-AUDIT S.A. comme commissaire aux comptes et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme la société Want Brothers Accounting S.A., en abrégé W.B.A. S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté, RCS Luxembourg B 146.193, représentée par Monsieur Jean-Marc WANT, comme commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Elise KLEIN-WASSINK, Dominique HAZAN-ADES, Patrick WANT, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2009. LAC / 2009 / 47734. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010004917/79.

(090199543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Coreven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7B, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 6.583.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COREVEN S.à r.l.

Référence de publication: 2010004756/10.

(090197881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Espace Retouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 65.705.

Par décision de l'associée unique du 14 février 2008, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la cession de parts sociales datée du 12 février 2008.

Suite à cette cession de parts sociales, la société MANUEL SILVA S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 2, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.292, est devenue l'associée unique des 100 parts sociales de la société Espace Retouche S.à r.l., avec siège à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 65.705.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010004760/16.

(090197886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.
